



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Article 1 - DÉFINITION -

La garderie périscolaire maternelle et élémentaire est un service facultatif. Il est demandé aux parents de bien veiller à n'utiliser ces services qu'en cas de nécessité. La garderie est un service qui a pour objet de recevoir pour une durée limitée et de façon permanente ou occasionnelle, des enfants de l'école, dont les parents sont soumis à un temps de travail incompatible avec les horaires scolaires.

La garderie met à la disposition des enfants des jeux, des jouets et des livres. Le service propose des activités qui se tiennent à l'extérieur lorsque les conditions météorologiques s'y prêtent.

Le service, dirigé par l'école fonctionne avec des personnes ayant une expérience professionnelle pour encadrer les enfants.

Ce service est mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif. Il ne peut tenir compte des cas particuliers.

Le service de garderie est gérée par le bureau de l'OGEC et le chef d'établissement.

Article 2 - ACCÈS -

L'accès à la garderie est limité en fonction du nombre de places. La garderie est ouverte à tous les enfants de l'école dès lors que les formalités d'inscription ont été effectuées.

L'inscription à ce service se fait via notre plateforme interne « EcoleDirecte » avec l'aide des codes transmis en début d'inscription (idem cantine).

Tout enfant non inscrit via notre plateforme interne « EcoleDirecte » se verra appliquer un tarif « imprévu » (voir fiche tarifaire).

Nous rappelons aux parents qu'il est obligatoire de préciser au minimum le nom d'une personne dans la rubrique « Personnes autorisées à récupérer l'enfant », ceci afin de palier à une absence non prévue de la part des parents pour venir chercher leur enfant



Ecole de l'Annonciation
45, avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Tel 04.50.57.39.30
ce.0741020g@ac-grenoble.fr

(empêchement, accident...). L'enfant ne sera en aucun cas remis à une personne n'étant pas notée sur cette fiche.

Les parents devront prévenir l'école de tous les changements qui pourraient survenir en cours d'année scolaire.

Article 3 - FONCTIONNEMENT -

Dans le cas où des enfants non-inscrits ou inscrits tardivement restent à la garderie périscolaire, le temps de présence facturé sera majoré d'une pénalité forfaitaire. Pour tout désistement, l'école doit être avertie au plus tard le jour même à 7H45 pour la garderie du matin et pour la garderie du soir sans quoi le service sera automatiquement facturé. Les annulations sont faites par les parents via notre plateforme interne « EcoleDirecte ».

Article 4 - HEURES D'OUVERTURE -

Garderie maternelle et élémentaire du matin – Salle de cantine au rez-de-chaussée du bâtiment (porte sur la droite coté route des Forges) de 7H30 à 8H15. À 8h20 les enfants de maternelle sont accompagnés jusque dans leurs classes respectives et les enfants de l'élémentaire sont dirigés sur la cour de récréation jusqu'à la sonnerie de début des cours.

Garderie maternelle du soir – salle de motricité au niveau de la cour de récréation de 16H25 à 17H45 – et de 17h45 à 18h30 dans la salle de garderie du matin au rez-de-chaussée.

Garderie élémentaire du soir – Salle de cantine au rez-de-chaussée du bâtiment (porte sur la droite coté route des Forges) de 16h45 à 18h30.

Le goûter est fourni par les parents.

Il appartient aux parents de prendre leur disposition pour récupérer impérativement leurs enfants aux horaires indiqués ci-dessus. Tout dépassement des horaires entraînera une pénalité forfaitaire.



Article 6 - SANTÉ -

En aucun cas, le personnel n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec l'école.

En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant aux activités périscolaires. En cas d'allergie alimentaire ou environnementale signalée par les parents, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire. Sans ce PAI signé par les différentes parties, les enfants concernés ne pourront pas être acceptés au sein des services périscolaires. Les parents devront alors : - fournir les médicaments devant être pris dans le cadre de ce PAI, - fournir un lot de médicament en cours de validité par service fréquenté par l'enfant (restaurant scolaire, garderie, étude, périscolaire). - remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme, La mise à jour des médicaments est placée sous la responsabilité des parents.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit accompagné d'un adulte au centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, l'école prévient le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir l'école de tout changement d'adresse ou de téléphone.

Article 7 - TARIFS -

Les tarifs sont fixés par délibération en réunion OGEC et sont ré évaluables chaque année.

- le matin (7h30-8h20) : 2.20 € avec un forfait au mois de 28 €
- le soir (165h15-18h30) : 3.20 € avec un forfait au mois de 38 €
- pénalité forfaitaire :
 1. garderie du matin imprévue : 4.40 €



Ecole de l'Annonciation
45, avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Tel 04.50.57.39.30
ce.0741020g@ac-grenoble.fr

-
2. garderie du soir imprévue : 6.40 €
 3. au-delà de 18h30 : 10 € par 10 minutes

Article 8 - RÈGLE DE VIE -

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants. Tout manquement à la discipline sera repris avec l'enfant et la personne responsable du périscolaire.

Un cahier d'incident sera rempli par l'adulte encadrant et signalés à la directrice. A la 5ème remarque, une remarque de discipline (tampon) sera donnée à l'enfant et transmise aux parents pour information.

En cas de récidive les parents pourront être reçus par la directrice.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux. Des exclusions temporaires ou définitives du service peuvent être prononcées en cas de manquements graves ou répétés, après que la directrice en ait averti par écrit les représentants légaux de l'enfant.

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié par la direction, selon les décisions prises par la direction.

Alexandra MAISTRE
Chef d'établissement



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE DU MATIN

La garderie est un lieu où doit régner le calme, le respect de chacun

- 1. Dès que j'arrive dans la salle de garderie je me présente à la personne encadrante pour signaler ma présence. Je dis bonjour.**
- 2. Je m'assois correctement à une table pour :**
 - **discuter avec mes copains et copines sans élever la voix**
 - **faire un dessin, lire,**
 - **jouer en parlant doucement et respectant le matériel**
- 3. Dès que l'adulte encadrant informe qu'il est l'heure**
 - **je range les jeux, livre, crayons aux endroits indiqués**
 - **je range la chaise**
 - **je me mets en rang dans le calme**
- 4. Je monte les escaliers dans le calme, sans se bousculer.**
- 5. Dans le couloir j'attends l'autorisation de l'adulte pour sortir sur la cour de récréation.**
- 6. Sur la cour je pose mon cartable au lieu de rassemblement de ma classe avant de pouvoir jouer.**
- 7. Les jeux de ballon sont interdits devant la véranda des maternelles**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE DU SOIR

Classes élémentaires

La garderie est un lieu où doit régner le calme, le respect de chacun



1. Dès que j'arrive sur la cour de récréation à 16h15 je me dirige sous le préau jusqu'à fermeture du portail par le responsable.
2. Dès le portail fermé je peux :
 - discuter avec mes copains et copines sans élever la voix
 - prendre mon goûter
 - jouer en respectant le matériel
3. Dès que l'adulte encadrant informe qu'il est l'heure de descendre
 - je range les jeux,
 - je ramasse mes vêtements et mon cartable
 - je me mets en rang dans le calme
4. Je descends les escaliers dans le calme, sans se bousculer.
5. Quand j'arrive dans la salle bleue je m'installe à une table pour :
 - faire mes devoirs
 - discuter avec mes copains et copines sans élever la voix
 - faire un dessin, lire,
 - jouer en parlant doucement en respectant le matériel

La garderie n'est pas un soutien scolaire ni une aide aux devoirs. Le personnel de garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leur devoir, mais ne les obligera pas ni les vérifiera si ces dernières ont été faits.

6. Quand la personne autorisée à venir me chercher arrive je signale mon départ à la personne responsable de la garderie. Je dis au revoir.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE DU SOIR

Classes maternelles et CP

La garderie est un lieu où doit régner le calme, le respect de chacun

1. A 16h15 j'attends calmement sous le préau.
2. Dès que la responsable de la garderie me l'autorise je m'installe pour prendre mon goûter.
3. Quand j'ai fini mon goûter je peux :
 - prendre les jeux,



Ecole de l'Annonciation
45, avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Tel 04.50.57.39.30
ce.0741020g@ac-grenoble.fr

-
- discuter avec mes copains et copines
 - jouer en respectant le matériel
4. Dès que l'adulte encadrant informe qu'il est l'heure de descendre,
 - je range les jeux,
 - je ramasse mes vêtements et mon cartable
 - je me mets en rang dans le calme
 5. Je descends les escaliers dans le calme, sans se bousculer.
 6. Quand j'arrive dans la salle je m'installe à une table pour :
 - faire un dessin, lire,
 - jouer en parlant doucement en respectant le matériel
 7. Quand la personne autorisée à venir me chercher arrive je signale mon départ à la personne responsable de la garderie. Je dis au revoir.

Pour les élèves de CP le personnel de garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leur devoir les lundis et jeudis, mais ne les obligera pas ni les vérifiera si ces dernières ont été faits.